

## PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le territoire concerné



Le Pays Cœur de Flandre a confié au PACT ARIM l'animation du dispositif « Habiter Mieux en Cœur de Flandre ».

L'équipe d'animation :

- **Informe les propriétaires** sur l'ensemble des aides mobilisables dans le cadre de leur projet (subventions, primes, crédits d'impôts, abattements fiscaux...)
- **accompagne** les propriétaires dans leur projet de travaux (sur les plans administratif, technique et financier)
- **visite et diagnostique les logements** (conseils techniques, diagnostics et audits énergétiques, préconisations de travaux pour obtenir un gain énergétique suffisant...)
- **s'occupe** du montage et du dépôt des dossiers de demande de subventions
- **Assure le suivi** et le bon déroulement des travaux jusqu'au paiement des aides financières

Attention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir pris contact avec l'équipe d'animation



# Habiter Mieux en Cœur de Flandre

Programme d'amélioration de l'habitat



## Des aides financières pour réhabiliter durablement les logements du parc privé dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux en Cœur de Flandre »...

Le Pays Cœur de Flandre a engagé un ambitieux programme d'incitation à la réhabilitation à travers le dispositif « Habiter Mieux en Cœur de Flandre ».

L'objectif est de réhabiliter plus de 700 logements du parc privé ancien sur une durée de 5 ans en proposant aux propriétaires des subventions pour réaliser des travaux dans des logements qu'ils occupent ou qu'ils mettent en location.

### Qui peut bénéficier des aides ?

Les propriétaires d'un logement achevé depuis plus de 15 ans qui souhaitent réaliser un programme de travaux avec le concours d'entreprises.

### Conditions d'éligibilité

#### Pour les Propriétaires Occupants :

- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux 0 pour l'accession à la propriété depuis moins de 5 ans
- Réaliser des travaux permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25%

#### Pour les Propriétaires Bailleurs :

- Conventionner son ou ses logements pour une durée de 9 ans

- Réaliser des travaux permettant d'obtenir un gain énergétique substantiel

### Quels travaux sont concernés ?

Les aides mobilisables concernent :

- les travaux d'économie d'énergie visant une amélioration de la qualité thermique du logement et la diminution des charges énergétiques pour les occupants (isolation, réfection ou installation de chauffage, remplacement des menuiseries, ventilation...)
- les travaux de remise aux normes d'habitabilité permettant de favoriser les conditions de vie des occupants confrontés à des difficultés de mal logement (réhabilitation tous corps d'état d'une habitation, par exemple).
- les travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie (installation d'un monte-escalier, remplacement d'une baignoire par une douche accessible...)

### Qui participe au financement des travaux ?

Les subventions proviennent de divers partenaires tels que : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat, Le Pays Cœur de Flandre, la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, les communes et intercommunalités du territoire.

Une équipe à la disposition des propriétaires

Contact : tél. : 03 28 41 64 71 – e mail : [habitermieuxencdf@gmail.com](mailto:habitermieuxencdf@gmail.com)

Accueil du public : 34 rue d'Aire à Hazebrouck